



**Fiche de constitution d'un dossier de
Réception à Titre Isolé de véhicule
en application du Code de la Route**



RTI01.2

**Voitures particulières, camionnettes et véhicules automoteurs spécialisés
importés non conformes
à une réception par type nationale française ou une réception européenne**

VEHICULES CONCERNES

Voitures particulières*, camionnettes* et véhicules automoteurs spécialisés* de poids total en charge inférieur ou égal à 3 500 kg (ambulance, fourgon funéraire et autocaravane)
importés non conformes (partiellement ou totalement) à un type réceptionné, quel que soit le pays de provenance.
Véhicules neufs ou usagés âgés de moins de 25 ans.

* Abréviations : VP, CTTE ou VASP

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule dans le pays de provenance
Ou
Document officiel prouvant l'origine de propriété du véhicule et certifiant que le titre de circulation du véhicule a été retiré par le pays d'origine,
Ou
Certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine
- Pièce 3 Attestation établie par le constructeur ou son représentant établissant la conformité partielle ou la non conformité à la réglementation française ou européenne
- Pièce 4 Justificatifs de conformité du véhicule à la réglementation française ou européenne sur les points non attestés conformes par le constructeur ou son représentant (cf. pièce 3), constitués par un ou plusieurs des documents ci après (*il s'agit de produire les justificatifs ayant permis l'homologation et l'immatriculation du véhicule dans le pays de provenance*) :
 - les fiches de communication CE ou ECE délivrés par le constructeur ou son représentant accrédité,
 - les procès verbaux d'essais et leurs résultats délivrés par un organisme ou un laboratoire accrédités,
 - les attestations délivrés par le constructeur ou son représentant (indiquant notamment le numéro des fiches ou PV d'essais).
- Pièce 5 Bulletin de pesée du véhicule à vide en ordre de marche sans conducteur ni passagers, réservoirs pleins, accompagné, si le véhicule est une camionnette ou un véhicule automoteur spécialisé, d'un calcul de répartition des charges
- Pièce 6 Notice descriptive simplifiée du véhicule (cf. modèle annexe 2). (*ce document doit être accompagné par tout autre document technique pouvant justifier certaines caractéristiques de la notice*)
- Pièce 7 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture pour les voitures particulières et véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes, de plus de 4 ans.

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIRE ou par mandat cash à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIRE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Il sera procédé à une évaluation de la conformité du véhicule après examen du dossier et vérification du véhicule. La DRIRE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

Dans le cas où la conformité de certains organes, fonctions ou systèmes du véhicules n'aura pu être établie selon les indications de la pièce 4 ci dessus ou en l'absence de ceux-ci, la DRIRE exigera la production de justificatifs complémentaires. Ces justificatifs seront constitués par des essais et vérifications complémentaires réalisées par un laboratoire reconnu. En France, le seul laboratoire reconnu est l'UTAC, autodrome de Linas, 91311 Montlhéry.

➤ *La DRIRE examinera ensuite l'instruction d'une demande de dérogation particulière auprès du Ministère en charge des Transports. La dérogation peut faire l'objet d'un refus ou d'une acceptation selon la réglementation du Code de la Route, les justifications apportées et/ou les mises en conformité réalisées. Tous les cas de refus seront motivés par un courrier de la DRIRE.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : <http://www.service-public.fr/formulaires/>

UNION EUROPEENNE & ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Les Etats membres de l'Union européenne (UE) sont les suivants:

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

- Les pays de l'Espace économique européen (EEE) sont les suivants :

les Etats membres de l'Union européenne ainsi que les pays ci après : Islande, Liechtenstein, Norvège.

Pour les véhicules importés non conforme de l'UE ou de l'EEE, la présente fiche tient compte des principes du droit communautaire introduits par la Communication interprétative 2007/C68/04 du 14 février 2007 de la Commission Européenne concernant les procédures d'immatriculation des véhicules originaires d'un autre Etat membre.

5. SUSPENSION

Correction automatique d'assiette :
Suspension avant :
Suspension arrière :

6. DIRECTION

Type de direction :
Type assistance direction :

7. FREINAGE

Frein avant :
Frein arrière :
Frein de stationnement :
Dispositif anti-bloqueur des roues :
Dispositif anti patinage :

8. CARROSSERIE

Type de Carrosserie :
Nombre de places assises :
Nombre de portes latérales :
Nombre de portes arrière :
Nature des matériaux utilisés pour les vitrages (Pare-brise) :
Nature des matériaux utilisés pour les vitrages (Vitres latérales) :
Nature des matériaux utilisés pour les vitrages (Lunette arrière) :
Équipement des places assises en ceintures de sécurité (Places avant) :
Équipement des places assises en ceintures de sécurité (Places arrière) :

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Feux de route :
Feux de croisement :
Feux de position Avant :
Feux de position Latéraux :
Feux de position arrière :
Indicateurs de changement de direction (Avant) :
Indicateurs de changement de direction (Arrière) :
Feux stop :
Éclairage de la plaque d'immatriculation :
Dispositifs réfléchissants :
Feux de détresse :
Feux de marche arrière :
Feux de brouillard (avant):
Feux de brouillard (arrière) :

10. DIVERS

Essuie-glace :
Lave-glace :
Rétroviseurs extérieurs :
Rétroviseurs intérieurs :
Avertisseurs sonores :
Dispositif antivol :
Emplacement de la plaque du constructeur :
Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :

Date :
Signature :
Nom, prénom, qualité du signataire :